



Conseil d'Agglomération

Mercredi 15 mai 2024

Procès-verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2024	4
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
ADMINISTRATION GENERALE	20
2024-241 - Délégation de Service Public Espace Aquatique Linaë – Choix du délégataire	20
2024-242 - Village des sciences 2024 - Convention avec la CC Val Eyrieux (CCSTI)	24
2024-243 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	25
2024-244 - Ressources Humaines – Recrutement d'un agent de droit privé pour les régies de l'eau et de l'assainissement	28
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	30
2024-245 - Marché de fournitures administratives - Convention de groupement de commandes avec Tournon-sur-Rhône	30
2024-246 - Marché de fournitures administratives	31
2024-247 - Acquisition de la parcelle AV 690 à Tournon-sur-Rhône pour la construction du bâtiment destiné aux services Techniques et Eau Assainissement	33
PETITE ENFANCE	37
2024-248 - Marché de fourniture des couches - Convention de groupement de commandes avec l'Association Planète Môme	37
2024-249 - Marché de fourniture des couches jetables	38
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39
2024-250 - ZAE des Vinays à Pont de l'Isère – Cession de parcelles aux Transports OSTERNAUD	39
RIVIERES - GEMAPI	41
2024-251 - Lancement du marché de prestation intellectuelle : réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments en zones inondables sur les bassins versants de la Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône	41
ENVIRONNEMENT	42
2024-252 - Milieux Espaces naturels – Renouvellement du contrat de gestion « Milieux alluviaux du Rhône » 2024-2028	42
DEVELOPPEMENT LOCAL	44
2024-253 - Appui à l'animation, au suivi et à l'évaluation du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique - Demande de subvention « Fonds Verts »	44
AGRICULTURE	46
2024-254 - Convention avec WWF-France pour la prise en charge financière du diagnostic « eau-sol » et des jours d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du nouveau règlement d'aide à l'installation agricole	46

2024-255 - Actualisation du Règlement d'aide à l'installation agricole	47
EAU - ASSAINISSEMENT	50
Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges - Retiré de l'ordre du jour	50
Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse – Marché pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement – Retiré de l'ordre du jour	50
2024-256 - Attribution du marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de curage, désobstruction et inspections télévisées des réseaux et ouvrages d'assainissement – 2 lots	50
TRANSPORT	52
2024-257 - Règlement des transports scolaires 2024-2025	52
2024-258 - Convention de délégation avec la Région 2023-2025 – Avenant n° 1	53

Date de convocation : 7 mai 2024

Le 15 mai 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Valina FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à Pierre GUICHARD), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie Gérard ROBERTON d'accueillir le Conseil communautaire à Larnage.

Il propose aux Conseillers de rendre hommage aux agents de la pénitencier qui ont lâchement été abattus et au policier qui vient de perdre la vie en Nouvelle Calédonie en respectant une minute de silence.

Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 57

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2024-137 - Objet : Solidarités - Ecole de musique – Avenant 1 - Contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD

Vu la décision 2022-593 du 7 octobre 2022 approuvant le contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD ;

Considérant l'acquisition de l'extranet Usagers pour les trois antennes de l'école de musique ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer l'avenant 1 au contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD avec la Société SAIGA Informatique sise 17 rue Patrick Depailler 63000 Clermont Ferrand conclut pour la période du 14 juin 2022 au 31 décembre 2026.

- Le coût de maintenance pour l'Extranet Usagers pour les 3 établissements, au prorata pour la période allant du 19/03/2024 au 31/12/2024, calculé sur une base annuelle de 243,00 € HT, est de : 191,21 € HT + 38,24 € TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 229,45 € TTC Le coût calculé sur une base de 12 mois pleins hors index de révision, est de : 2 859,93 € HT, soit 3 431,92 € TTC : Maintenance : 1 224,94 € HT + 244,99 € TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 1 469,93 € TTC Hébergement : 1 634,99 € HT + 327,00 € TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 1 961,99 € TTC.

– Les autres articles du contrat restent inchangés.

DEC 2024-138 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent technique polyvalent spécialisé dans le domaine électrique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 15 avril 2024 au 14 avril 2025 à temps complet, en qualité d'Agent technique polyvalent spécialisé dans le domaine électrique à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2024-139 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subvention au propriétaire bailleur

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2020 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, Propriétaire bailleur sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 19 mars 2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 000,00 € à Madame.

DEC 2024-140 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 487,50 €.

DEC 2024-141 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 €.

DEC 2024-142 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de trois façades sur la commune de Saint Félicien ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 058,63 €.

DEC 2024-143 - Objet : Finances – Achat palette d'eau - Remboursement à M. Vincent GENTHIAL

Considérant la pollution de l'eau potable d'un quartier de Tournon-sur-Rhône survenue le 8 mars dernier ;

Considérant la nécessité de distribuer de l'eau en bouteille aux habitants ;

Considérant l'achat d'une palette d'eau pour un montant de 188,16 € comme indiqués sur le ticket de caisse et la facture du Centre commercial LECLERC à Bourg-les-Valence en date du 11 mars 2024 ;

Considérant le paiement a été réalisé par carte bancaire par M. Vincent GENTHIAL pour un montant de 188,16 € ;

Le Président a décidé

– De rembourser à M. Vincent GENTHIAL la somme de 188,16 € (cent quatre-vingt-huit euros et seize centimes).

DEC 2024-144 - Objet : Développement Economique - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson – Monsieur Cédric BARASCUD (J&C Poulet Rôti)

Considérant la demande formulée le 15 novembre 2023 par Monsieur Cédric Barascud de pouvoir installer un foodtruck (camion de pâtisserie) à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant le projet de Monsieur Cédric Barascud de proposer de la vente de poulet rôti à emporter les vendredis de 16h à 19h30. Monsieur Cédric Barascud souhaite ainsi compléter sa présence sur la commune en plus de sa participation au marché les mardis.

Considérant que la zone souffre d'un déficit de l'offre de restauration à emporter simple, rapide et abordable.

Considérant que la parcelle accueillant l'aire de covoiturage appartient à ARCHE Agglo et est assez grande pour accueillir un commerce ambulancier sans que le fonctionnement de l'aire de covoiturage ne soit affecté.

Considérant que la mairie de Chanos-Curson est favorable à l'installation de ce foodtruck sur la commune (courrier du 3 novembre 2023).

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme (qui a gère l'aire de covoiturage) ne voit pas d'inconvénient à l'installation d'un commerce ambulancier sur la parcelle (mail du 4 décembre 2023) ;

Le Président a décidé

- D'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Cédric Barascud les vendredis de 16h à 19h30, en dehors des places de l'aire de covoiturage.

- De définir les modalités d'utilisation et de gestion de cet emplacement situé à côté de l'aire de covoiturage des Hauches au travers de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 12 mois. La convention pourra être renouvelée pour une période de 12 mois supplémentaires sur accord express entre les parties.

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 5 € HT / jour d'occupation.

DEC 2024-145 - Objet : Développement Economique - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson – Monsieur Nicolas VIALE CHEZ VIALOU (restauration rapide)

Considérant la demande formulée le 22 novembre 2023 par Monsieur Nicolas Viale de pouvoir installer un foodtruck (service de restauration rapide : hamburgers, sandwiches, frites, boissons non alcoolisées, ...) à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant le projet de Monsieur Nicolas Viale de proposer la vente d'une petite restauration rapide à emporter du lundi au vendredi de 11h à 15h.

Considérant que la zone souffre d'un déficit de l'offre de restauration à emporter simple, rapide et abordable.

Considérant que la parcelle accueillant l'aire de covoiturage appartient à ARCHE Agglo et est assez grande pour accueillir un commerce ambulancier sans que le fonctionnement de l'aire de covoiturage ne soit affecté.

Considérant que la mairie de Chanos-Curson est favorable à l'installation de ce foodtruck sur la commune (courrier du 8 décembre 2023).

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme (qui a gère l'aire de covoiturage) ne voit pas d'inconvénient à l'installation d'un commerce ambulancier sur la parcelle (mail du 12 décembre 2023) ;

Le Président a décidé

- D'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Nicolas Viale du lundi au vendredi de 11h à 15h, en dehors des places de l'aire de covoiturage.

- De définir les modalités d'utilisation et de gestion de cet emplacement situé à côté de l'aire de covoiturage des Hauches au travers de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 12 mois. La convention pourra être renouvelée pour une période de 12 mois supplémentaires sur accord express entre les parties.

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 5 € HT / jour d'occupation.

DEC 2024-146 - Objet : Développement Economique - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson – SARL SON ET PESTO Monsieur Guillaume BOURGEON (restauration rapide)

Considérant la demande formulée le 4 janvier 2024 par Monsieur Guillaume Bourgeon de pouvoir installer un foodtruck (pizzas cuites au feu de bois) à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant le projet de Monsieur Guillaume Bourgeon de proposer la vente de pizzas cuites au feu de bois à emporter les mercredis soirs de 17h à 22h.

Considérant que la zone souffre d'un déficit de l'offre de restauration à emporter simple, rapide et abordable.

Considérant que la parcelle accueillant l'aire de covoiturage appartient à ARCHE Agglo et est assez grande pour accueillir un commerce ambulancier sans que le fonctionnement de l'aire de covoiturage ne soit affecté.

Considérant que la mairie de Chanos-Curson est favorable à l'installation de ce foodtruck sur la commune (mail du 4 janvier 2024).

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme (qui a gère l'aire de covoiturage) ne voit pas d'inconvénient à l'installation d'un commerce ambulancier sur la parcelle (mail du 8 janvier 2024) ;

Le Président a décidé

- D'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Guillaume Bourgeon les mercredis soirs de 17h à 22h, en dehors des places de l'aire de covoiturage.

- De définir les modalités d'utilisation et de gestion de cet emplacement situé à côté de l'aire de covoiturage des Hauches au travers de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 12 mois. La convention pourra être renouvelée pour une période de 12 mois supplémentaires sur accord express entre les parties.

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 5 € HT / jour d'occupation.

DEC 2024-147 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur MEITES Gérard, propriétaire occupant, sur la commune de La Roche de Glun situé : 135 Chemin de Combe Close ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-148 - Objet : Développement Economique - EE CHANTEMERLE LES BLES – Echange de parcelles – Madame CHAZOT Karine et Monsieur DUVAUCHELLE Julien

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo d'acquérir 84 m² de la parcelle AL 442 appartenant à Madame Karine CHAZOT et Monsieur Julien DUVAUCHELLE située sur la commune de Chantemerle les Blés pour faciliter l'accès à l'espace économique Chantemerle les Blés et sa viabilisation ;

Considérant la proposition d'un échange de parcelles de 84 m² avec la parcelle AL 443 appartenant à ARCHE Agglo ;

Considérant l'accord de Madame CHAZOT Karine et M. Julien DUVAUCHELLE du 03 septembre 2023 sur cet échange ;

Considérant l'avis des domaines du 21 mars 2024 indiquant une valeur de 25 € HT/m² soit 2 100 € pour les 84 m² ;

Considérant que l'échange se fera sans soulte ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

– De signer l'acte administratif pour l'échange d'une superficie de 84 m² des parcelles AL 442 et 443 entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et Madame Karine CHAZOT et Monsieur Julien DUVAUCHELLE.

- Les frais seront portés par ARCHE Agglo. La valeur de chaque parcelle est de 2 100 €. L'échange sera sans soulte.

DEC 2024-149 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – SARL Lakonbine à Mercurol-Veaunes

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Sébastien ROSE à Mercurol-Veaunes d'investissement pour un montant éligible de 50 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 mars 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à SARL Lakonbine gérée par M. Sébastien ROSE, immatriculée au RM de Romans-sur-Isère sous le numéro 979 482 205 00015 et demeurant 135C impasse des anges – 26600 Mercuriol-Veaunes pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Sébastien ROSE, gérant de SARL Lakonbine.

DEC 2024-150 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL « LES LOCAUX DU BOCAL » à Saint-Jean de Muzols

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la décision n°2023-786 du 15 décembre 2023 portant sur l'Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL Les locaux du bocal (M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène) à Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant que les porteurs de projet avaient omis d'inclure leur principal devis dans la demande de subvention ;

Au vu du projet de Monsieur RIFFARD Nicolas et Madame RUIZ Carène à Saint-Jean de Muzols de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 42 282 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 45 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 6 342 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 mars 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

– D'annuler la décision n°2023-786 du 15 décembre 2023 portant sur l'Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL Les locaux du bocal (M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène) à Saint-Jean-de Muzols pour un montant de 1 503 €.

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la société « Les locaux du bocal » géré par M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 907 722 383 00029 et demeurant 67 rue centrale – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 6 342 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur RIFFARD Nicolas et Mme RUIS Carène, gérants de la SARL Les locaux du bocal.

DEC 2024-151 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – THERMOCLIM26 à Mercuroi-Veunes

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur BARTOSIK Stanislas à Mercuroi-Veunes d’investissement pour un montant éligible de 29 076 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement à hauteur de 2 076 € et un emprunt bancaire de 27 000 € ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 4 361 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 11 mars 2024 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à Thermoclim26 gérée par Monsieur Stanislas BARTOSIK, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 983 149 923 00010 et demeurant 520G rue Villa Vedenna – 26600 Mercuroi-Veunes pour un montant maximum de 4 361 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Stanislas BARTOSIK, gérant de Thermoclim26.

DEC 2024-152 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – PRAL Pizza à Chavannes

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. PRAL Lucas à Chavannes d'investissement pour un montant éligible de 50 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 53 105 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 mars 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à PRAL PIZZA gérée par Monsieur PRAL Lucas, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 982 148 512 00014 et demeurant 181 chemin des Egrevés – 26260 Chavannes pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur PRAL Lucas, gérant de PRAL PIZZA.

DEC 2024-153 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – ET PITA ET PATATA à Saint-Victor

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame Audrey FENEON à Saint-Victor d'investissement pour un montant éligible de 33 735 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement à hauteur de 3 735 € et un emprunt bancaire de 30 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 5 060 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 mars 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à la société « Et Pita et Patata » gérée par Madame Audrey FENEON, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 835 183 880 00011 et demeurant 70 chemin du lièvre – 07410 Saint-Victor pour un montant maximum de 5 060 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame Audrey FENEON, gérante de « Et Pita et Patata ».

DEC 2024-154 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Bar Restaurant « Le BM » à Beaumont-Monteux (SAS BAM)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur OUCHET Alexandre à Beaumont-Monteux de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 44 530 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement à hauteur de 14 530 € et un emprunt bancaire de 30 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 6 680 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 mars 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS BAM (Bar-restaurant « Le BM ») géré par Monsieur OUCHET Alexandre, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 983 575 507 00014 et demeurant 4 route du Vercors – 26600 Beaumont-Monteux pour un montant maximum de 6 680 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur OUCHET Alexandre, gérant de la SAS BAM (Bar-restaurant « Le BM »).

DEC 2024-155 - Objet : Solidarités – Enfance Jeunesse – ALSH – Dénomination, Projet Educatif et Règlement Intérieur

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en gestion directe ;

Le Président a décidé

– De dénommer l'accueil de loisirs sans hébergement en régie directe situé à Tournon s/Rhône : ARC EN CIEL.

– D'approuver le projet éducatif de l'ALSH, avec application au 1^{er} avril 2024.

– D'approuver le règlement intérieur, avec application au 1^{er} avril 2024.

DEC 2024-156 - Objet : Développement Economique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SELARL CHATOR MENNESSIER – SCI CHATOR MENNESSIER

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Olivier CHATOR et Madame Katy MENNESSIER (SELARL Chator Mennessier / SCI Chator Mennessier – Clinique vétérinaire à SAINT-FELICIEN) : achat d'un terrain d'environ 2 100 m² et construction d'un bâtiment de 238 m² pour une activité de clinique vétérinaire pour un montant d'investissement éligible de 513 030 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 618 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo » d'un montant de 15 000 € (forfait pour les communes de moins de 1 500 habitants) de la part de la communauté d'agglomération.

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Olivier CHATOR et Madame Katy MENNESSIER (SELARL Chator Mennessier – SCI Chator Mennessier) demeurant à Saint-Félicien pour un montant de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Olivier CHATOR et Madame Katy MENNESSIER (SELARL Chator Mennessier – SCI Chator Mennessier).

DEC 2024-157 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

Article 1 – De signer les contrats d’engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles :

- du 13 avril 2024 au 19 avril 2024
- du 15 avril 2024 au 26 avril 2024.

DEC 2024-202 - Objet : Finances – Avance sur reste à charge d’achat de lunettes-

Considérant l’accident de service survenue le 17 octobre 2023 dont a été victime Madame ;

Considérant la nécessité d’éviter à Madame SABLE Stéphanie de faire l’avance de ses lunettes détruites lors de l’accident de service du 17/10/2023 ;

Considérant le devis n° 4061 de l’opticien « les yeux noirs » à Lyon ;

Considérant que l’assurance d’ARCHE Agglo « Relyens » prend en charge l’achat des lunettes à hauteur de 23 euros ;

Le Président a décidé

– De régler le reste à charge des lunettes commandées au point vision « les yeux noirs » à hauteur de 197 euros en attendant que Madame soit remboursée par l’assurance Matmut (assurance du tiers qui a causé l’accident de service). Madame remboursera ensuite ARCHE Agglo à hauteur de 197 euros.

DEC 2024-203 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d’aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d’Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Crozes-Hermitage, répond aux critères du règlement d’aides ;

Considérant l’engagement de subvention de l’ANAH en date du : 11 décembre 2023 ;

Le Président a décidé

- D’attribuer une subvention de 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l’Anah et dans le respect des règles d’urbanisme applicables.

DEC 2024-204 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Colombier le Vieux, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 11 décembre 2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024-205 A DEC 2024-213- Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Madame, 26600 Pont de l'Isère
Monsieur, 26600 Pont de l'Isère
Madame, 26600 La Roche de Glun
Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage
Madame, 07610 Sècheras
Madame, 26600 Crozes-Hermitage
Monsieur, 26600 La Roche-de-Glun
Madame, 26600 Chantemerle-Les-Blés
Madame, 26600 Chantemerle-Les-Blés.

DEC 2024-214 - Objet : Développement économique - Espace Economique MAISONS SEULES – Cession parcelles ARCHE Agglo / commune de Saint Jean de Muzols

Vu la délibération n°2022-556 du 21 septembre 2022 portant sur la cessions de terrains à la commune de Saint Jean de Muzols et à l'entreprise Sarl Bernard et Fils, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de l'Ardèche et la commune de Saint Jean de Muzols, et confiant la maîtrise d'œuvre au SDEA ;

Considérant que la commune de Saint Jean de Muzols souhaite acquérir les parcelles situées sur la commune de Saint Jean de Muzols lieu-dit le Chambon cadastrées :

- AC 8 superficie de 887 m²
- AC 9 superficie de 1 709 m²
- AC 10 partie Nord/Est et la partie Nord/Ouest d'une superficie de 332 m² environ
- AC 11 partie Nord/ouest d'une superficie de 40 m² environ et la partie Nord/Est d'une superficie de 26 m² environ ;

Considérant que le prix de la cession de ces tènements a été délibéré à l'euro symbolique ;

Considérant que les travaux de viabilisation et du rond-point ne seront pas achevés lors de la vente, une régularisation du foncier sera nécessaire ultérieurement ;

Le Président a décidé

– De signer l'acte notarié pour la cession des parcelles situées sur la commune de Saint Jean de Muzols lieu-dit le Chambon cadastrées :

- AC 8 superficie de 887 m²
- AC 9 superficie de 1 709 m²
- AC 10 partie Nord/Est et la partie Nord/Ouest d'une superficie de 332 m² environ
- AC 11 partie Nord/ouest d'une superficie de 40 m² environ et la partie Nord/Est d'une superficie de 26 m² environ ;

- Le prix de la cession est de 1 euro symbolique

- Une régularisation du foncier sera nécessaire à la fin des travaux de viabilisation, de la création du bassin d'eaux pluviales et du giratoire.

DEC 2024-215 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024-216 - Objet : Commande Publique – Contrat n°2024C30 – Maitrise d'œuvre partielle pour les travaux de réparation des dégâts d'orage sur les cours d'eau de la Tuillière, du Gaizard, de la Bouterne et du Croze.

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de réparation des dégâts d'orage sur les cours d'eau de la Tuillière, du Gaizard, de la Bouterne et du Croze suite aux crues de l'automne 2023 qui ont engendré des dégâts importants mettant en péril la stabilité de leur lit et des terrains avoisinants ;

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre partielle à partir de la phase PRO ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **HYDRETUDES** répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer un contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réparation des dégâts d'orage sur les cours d'eau de la Tuillière, du Gaizard, de la Bouterne et du Croze avec **l'entreprise HYDRETUDES** sise 41 Bis Avenue des Allobroges, 26100 Romans-sur-Isère pour un montant de 29 975 € HT soit 35 970 € TTC.

DEC 2024-217 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention à la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme – Actions de lutte contre l'isolement des Agés 2024

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de :

- 1.900 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche pour développer un programme d'actions en 2024 relatif à la sensibilisation au bien vieillir pour un coût global estimé à 8.600 €.

- De signer la convention de financement correspondante.

DEC 2024-218 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention à la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche – Actions de lutte contre l'isolement des Agées et répit des aidants 2024

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de :
 - 10.978 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche pour développer un programme d'actions en 2024 relatif à la sensibilisation au bien vieillir pour un coût global estimé à 27.446 €.
- De signer la convention de financement correspondante.

Le Président retire de l'ordre du jour les 2 points suivants :

- *Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges*
- *Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse – Marché pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement*

<p>ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur Frédéric SAUSSET</p>

2024-241 - Délégation de Service Public Espace Aquatique Linaë – Choix du délégataire

L'ensemble des pièces relatant la procédure ainsi que le projet de contrat de DSP ont été transmis aux Conseillers Communautaires le 29 avril, en application de l'article L1411-7 du CGCT qui précise que ces documents doivent être adressés au moins 15 jours avant la date du vote)

ARCHE Agglo a lancé une procédure de passation d'une concession, sous forme de délégation de service public, portant sur la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique Linaë, pour une durée de 6 ans dans le cadre des dispositions applicables aux concessions de service public du Code général des collectivités territoriales (et notamment de ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) ainsi que dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique (et notamment de ses articles L. 3100- 1 et suivants et R. 3111-1 et suivants).

Rappel du déroulement de la procédure :

5 Juillet 2023 : délibération du Conseil Communautaire approuvant le recours à un contrat de concession ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession et autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence.

28 septembre 2023 : publication d'un avis d'appel public à concurrence dans les publications suivantes :

- ✓ BOAMP
- ✓ JOUE
- ✓ Centresaquatiques.com

24 novembre 2023 (12h) : date limite de réception des candidatures et des offres. Deux candidats ont déposé une candidature et une offre dans ce délai :

- ✓ Candidat 1 : SAS VERT MARINE (SIREN 384 425 476 00445)
- ✓ Candidat 2 : EQUALIA SARL (SIREN 490 219 912 00113)

4 décembre 2023 : réunion de la Commission de Délégation de Service Public, admission des entreprises suivantes à présenter une offre dans la mesure où elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers :

- ✓ Candidat 1 : SAS VERT MARINE (SIREN 384 425 476 00445)
- ✓ Candidat 2 : EQUALIA SARL (SIREN 490 219 912 00113)

19 décembre 2023 : réunion de la Commission de Délégation de Service Public – analyse des offres initiales et proposition d'admettre les entreprises suivantes aux négociations :

- ✓ Candidat 1 : SAS VERT MARINE (SIREN 384 425 476 00445)
- ✓ Candidat 2 : EQUALIA SARL (SIREN 490 219 912 00113)

11 janvier 2024 : 1^{er} tour de négociations avec les deux soumissionnaires

19 février 2024 : date limite de remise des offres finales – les deux soumissionnaires ont remis une offre dans les délais impartis.

18 avril 2024 : réunion de la Commission de Délégation de Service Public. Le président a décidé de solliciter l'avis simple de la présente Commission sur l'analyse qu'il a menée :

Synthèse des offres :

Le candidat Vert Marine propose une offre peu qualitative car trop souvent généraliste et manquant de précisions, basée sur une ouverture plutôt large des différents espaces. La politique d'entretien-maintenance et le PPI sont des points particulièrement satisfaisants de l'offre technique. Malgré une offre financière crédible et cohérente, le montant de la redevance due par la collectivité reste élevé. Le candidat ne présente pas d'engagement de réduction de consommation énergétique satisfaisant. Enfin, de nombreuses modifications ont été apportées au contrat, de nature à atténuer les risques pour l'exploitant.

Le candidat Equalia propose une offre basée sur une ouverture plutôt large. La politique marketing est bien détaillée, adaptée au territoire et donc convaincante. AU regard de cette politique marketing bien étayée, l'offre financière apparaît cependant très offensive en termes de développement de la fréquentation, ce qui en pénalise la cohérence. La trajectoire de réduction de consommation énergétique est crédible et permettrait une nette amélioration par rapport à l'existant. Enfin, le contrat est globalement accepté avec des propositions d'amélioration, en particulier s'agissant du partage des résultats excédentaires.

Il résulte du contenu de l'analyse, effectuée au regard des différents critères et sous-critères de jugement des offres, que l'offre de la société EQUALIA présente le meilleur avantage économique global.

La CDSP du 18 avril 2024 a donc délivré un avis favorable pour que le Président choisisse la société EQUALIA comme futur Concessionnaire et propose au conseil communautaire de retenir ce soumissionnaire.

Etendue des missions confiées au concessionnaire

Une mission de service public liée aux activités suivantes :

- ✓ L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public
- ✓ L'accueil des groupes (scolaires du 1er degré, scolaires du 2eme degré, clubs et associations, structures médico-sociales) pendant les heures réservées à cet effet
- ✓ L'encadrement et la surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier degré, pendant les périodes réservées à cet effet
- ✓ La seule surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du second degré pendant les périodes réservées à cet effet
- ✓ Le développement des activités de détente et de loisir
- ✓ Le développement des activités aquatiques telles que : les cours de natation individuels ou collectif, assurés directement par le personnel du Délégitaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes les autres activités liées à l'usage de l'eau.

Une mission de service public liée à l'exploitation des locaux entraînant notamment les missions suivantes :

- ✓ La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'espace aquatique et de la restauration
- ✓ L'accueil des usagers, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autre usager de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur
- ✓ L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des matériels dans les conditions qui sont définies par le présent contrat
- ✓ Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau, prévus par la réglementation
- ✓ L'animation de l'équipement (activités) et l'organisation d'événement propices à la renommée de l'équipement en liaison avec l'autorité délégante
- ✓ Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service. Le Délégitaire recrute, forme, affecte au fonctionnement du service et contrôle le personnel en nombre et qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Le Délégitaire est responsable de la gestion du personnel affecté à l'exploitation du service.
- ✓ A perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le présent contrat.

Eléments financiers

La rémunération du Concessionnaire est assurée par :

- ✓ Les tarifs perçus auprès des usagers,
- ✓ La contribution institutionnelle de la Collectivité versée pour le service rendu, dans les limites fixées par le Contrat :
 - aux établissements scolaires du 1^{er} degré des communes du territoire de Arche Agglo,
 - aux clubs et des associations du ressort territorial de Arche Agglo.
- ✓ Les tarifs perçus auprès des établissements scolaires hors du territoire et les autres associations,
- ✓ La contribution financière forfaitaire de la Collectivité,
- ✓ Tout autre produit d'exploitation.

La contribution institutionnelle se monte annuellement à 247 000 € (valeur juin 2024), et payable au prorata du service rendu.

La contribution forfaitaire se monte annuellement à 572 000 € (valeur juin 2024).

Le Président précise que la contribution forfaitaire en 2023 s'élevait à 531 000 €.

Le Président remercie la Commission de Délégation de Service Public du travail réalisé avec l'aide d'une bonne assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivant ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2023 validant les principales caractéristiques du projet, le principe du recours à une concession de service public pour sa réalisation et autorisant Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat ;

Vu le rapport de la Commission prévue à l'article L.1411-5 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la Commission prévue à l'article L.1411-5 analysant les propositions reçues et donnant son avis sur l'engagement des négociations ;

Vu le rapport de Monsieur le Président établi sur la base des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, motivant le choix du concessionnaire retenu et présentant l'économie générale du contrat de concession ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Considérant que par délibération en date du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de passation d'une concession de service public portant sur la gestion de l'espace aquatique LINAË ;

Considérant que la procédure prévue a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la SARL Equalia est apparue comme présentant le meilleur avantage économique global au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises conformément à L. 3124-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'économie générale du projet de contrat de concession reflète un accord équilibré entre les parties et permet à la Communauté d'agglomération ainsi qu'aux usagers du service public de bénéficier d'une exploitation optimale de l'espace aquatique ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix du concessionnaire de service public ainsi que le contrat de concession et ses annexes ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le choix de la SARL Equalia en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation de l'espace aquatique LINAË ;
- **APPROUVE** les stipulations du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

2024-242 - Village des sciences 2024 - Convention avec la CC Val Eyrieux (CCSTI)

Le 14^{ème} Village des sciences départemental se déroulera les 12 et 13 octobre 2024 à Tournon-sur-Rhône, au sein du Collège Marie Curie. Cette manifestation rassemble des médiateurs scientifiques passionnés, des chercheurs, des artistes, des conférenciers mais aussi des acteurs culturels locaux qui exposent et partagent durant un week-end leur savoir-faire, leurs connaissances et leurs pratiques.

Les co-organisateurs de l'évènement sont au nombre de cinq : la Communauté de Communes Val'Eyrieux, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, la Ville de Tournon-sur-Rhône, le Collège Marie Curie et le Département de l'Ardèche. Pour mener à bien cette opération, l'ensemble des acteurs est coordonné par le CCSTI de l'Ardèche (Communauté de Communes Val d'Eyrieux).

Les co-organisateurs de l'évènement sont au nombre de cinq : la Communauté de communes Val'Eyrieux, la Ville de Tournon-sur-Rhône, le Collège Marie Curie, le Département de l'Ardèche et ARCHE Agglo. Afin d'organiser cet évènement, les engagements de l'ensemble des co-organisateurs ont été définis par une convention multipartite ainsi qu'un cahier des charges rédigés par ailleurs.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de convention engageant notamment :

- la Ville de Tournon-sur-Rhône à :
 - ✓ Mettre à disposition le personnel nécessaire (entretien, service technique, communication...) à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne organisation de l'évènement.
 - ✓ Participer financièrement à l'organisation du Village des sciences en versant un montant de 7 500 € à Val'Eyrieux.
- Et ARCHE Agglo : à participer financièrement à l'organisation du Village des sciences en versant un montant de 7 500 € à Val'Eyrieux.

Considérant que cette convention est conclue pour le village des sciences 2024 à Tournon-sur-Rhône et n'a pas vocation à aller au-delà ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Béatrice FOUR précise que cette action est ouverte à toute la population, avec des actions scientifiques et culturelles et de nombreux ateliers au collège. Il s'agit d'un moment riche pour la jeunesse sur lequel il conviendra de communiquer.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la participation financière de 7 500 € d'ARCHE Agglo pour l'organisation du Village des sciences à Tournon-sur-Rhône en 2024 ;
- **AUTORISE** le premier Vice-Président ou la Vice-présidente en charge de la culture à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-243 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 15 novembre 2023 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant l'avis du CST,

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste de de rédacteur Territorial
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif

Cette modification vise à mettre en adéquation le grade avec la fonction de Référent formation, au sein de la DRH.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire ce poste pourra être pourvu par le recrutement d'un agent public contractuel.

- - Création d'un poste de technicien territorial
- - Suppression d'un poste d'adjoint technique (actuellement vacant au tableau des effectifs)

Cette modification est justifiée par la création de la fonction : « Coordinateur déchetteries ». A défaut de recruter un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des Techniciens territoriaux.

- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Suppression d'un poste de d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Cette modification est justifiée par la nécessité de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les grades détenus par les agents.

- Création d'un poste d'attaché territorial

Cette création est justifiée par la nécessité de pourvoir un poste de chargé de mission Politiques cyclables et mobilités alternatives.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel avec une formation (ou une solide expérience) dans le domaine de l'aménagement du territoire et/mobilités.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 15 Mai 2024

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIETE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché hors classe	25	2	2
Attaché principal	25	3	2
Attaché territorial	35	18	19
Rédacteur principal 1ère classe	25	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	25	4	4
Rédacteur	25	2	3
Adjo int adm instratif principal 1ère classe	25	12	13
Adjo int adm instratif principal 2ème classe	25	7	7
Adjo int adm instratif principal 3ème classe	17,5	1	1
Adjo int Adm instratif territorial	25	6	7
Adjo int Adm instratif territorial	21,5	1	1
Adjo int Adm instratif territorial	28	1	1
Adjo int Adm instratif territorial	24,5	1	1
Adjo int Adm instratif territorial	15	2	2
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	5	5
Ingénieur	25	6	6
Technicien principal 1ère classe	25	5	5
Technicien principal 2ème classe	25	4	4
Technicien	25	3	4
Agent de maîtrise principal	25	4	4
Agent de maîtrise	25	5	5
Adjo int technique ppal de 1ère classe	35	6	6
Adjo int technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjo int technique ppal de 2ème classe	25	6	6
Adjo int technique ppal de 2ème classe	22	1	1
Adjo int Technique Territo rial	25	14	13
Adjo int Technique Territo rial	22	2	2
Adjo int Technique Territo rial	28	1	1
Adjo int Technique Territo rial	22	1	1
Adjo int Technique Territo rial	17,5	1	1
Adjo int Technique Territo rial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice	35	4	4
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	25	1	1
Infirmier de soins généraux	25	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	25	2	2
Educateur de jeunes enfants	25	12	13
Educateur de jeunes enfants	25,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	2	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	25	15	14
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	21,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	25	13	14
Auxiliaire de puériculture cl normale	21,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	21	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	20	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	25	2	3
Agent Social principal de 2ème classe	35	10	10
Agent Social principal de 2ème classe	20	1	1
Agent Social Territo rial	25	7	7
Agent Social Territo rial	22	1	1
Agent Social Territo rial	28	1	1
Agent Social Territo rial	26	2	2

Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignement artistique	1,25	1	1

2024-244 - Ressources Humaines – Recrutement d'un agent de droit privé pour les régies de l'eau et de l'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la Compétence Eau et assainissement à ARCHE Agglo.

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant la nécessité de remplacer l'ingénieur d'études assainissement qui sera placé en disponibilité, à compter du 1^{er} Août 2024 et jusqu'au 1^{er} octobre 2025, il paraît nécessaire de recruter un Chargé d'opération Eau et assainissement sur un Contrat à durée déterminée (18 mois), afin d'assurer la continuité de service public, et pour assurer les fonctions suivantes :

- Préparation des dossiers de consultation et pilotage des études de diagnostic et de schéma directeur d'assainissement
- Suivi des études de faisabilité et/ou de Maîtrise d'œuvre réalisées par des bureaux d'études externes
- Réalisation d'études simples en interne en matière d'assainissement
- Collaboration avec les personnes du service interne « gestion patrimoniale »
- Conduite d'opération sur l'étude de renouvellement de la station de Tain

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un Chargée d'opération Eau et assainissement à temps complet pour une durée déterminée, à savoir 18 mois.

Ce poste est régi par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, il est classé au groupe V de celle-ci.

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Récapitulatif tableaux effectifs d'ARCHE Agglo

	PERMANENTS		NON PERMANENTS	DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		GD TOTAL	
	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
ETP	246	247	5,7	14	15	12	11	277,7	278,7
unités	279	280	6	14	15	12	11	311	312

FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2024-245 - Marché de fournitures administratives - Convention de groupement de commandes avec Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la ville de Tournon-sur-Rhône partagent le même besoin en matière de fournitures administratives, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, papeterie et consommables d'impression permettrait par effet de seuil et de volume de commandes potentielles, de réaliser des économies importantes ainsi qu'une optimisation des fonctions achat, pour les besoins propres de chaque entité du groupement.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commande et la conclusion d'une convention de groupement de commande avec la ville de Tournon-sur-Rhône, en vue de la passation d'un marché portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, papeterie et consommables d'impression.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération qui prévoit :

- la nomination d'ARCHE Agglo comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement,
- que chaque membre du groupement assurera, pour ce qui le concerne, l'exécution du marché.

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commandes avec la ville de Tournon sur Rhône en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, papeterie et consommables d'impression,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, papeterie et consommables d'impression, convention désignant la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public, selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

2024-246 - Marché de fournitures administratives

Le précédent marché pour les fournitures administratives d'ARCHE Agglo se termine en août 2024. Au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables d'impressions pour les différents services d'ARCHE Agglo.

Le présent accord-cadre doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Rationnaliser les dépenses liées aux fournitures administratives
- ✓ Assurer l'approvisionnement des fournitures administratives,
- ✓ Optimiser financièrement et sécuriser juridiquement les prestations globales : rapport qualité / prix / délais de fournitures et de services

Afin de permettre des économies d'échelle, ce marché sera constitué en groupement de commandes avec Tournon sur Rhône qui a émis le souhait d'adhérer à ce marché.

Objet du marché : le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables d'impressions pour les différents services d'ARCHE AGGLO et de Tournon sur Rhône.

Présentation des éléments substantiels du marché à lancer :

Il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique au regard du montant maximum du marché inférieur au seuil de procédure formalisée.

Allotissement : la consultation sera allotie en 3 lots :

- ✓ Lot 1 : Papeterie (papier et enveloppes)
- ✓ Lot 2 : Fournitures et environnement de bureau
- ✓ Lot 3 : Consommables d'imprimantes

Forme du marché : la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeurs en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande publique.

A titre indicatif, la date prévisionnelle du 1^{er} bon de commande sera fixée en septembre 2024.

Développement durable :

- ✓ Maintien dans le BPU de fournitures avec des Ecolabels (PRFC, NF environnement, ...) dans le lot n°1 papeterie
- ✓ Maintien dans le BPU de fournitures recyclées : papier blanc recyclé pour les besoins internes des services
- ✓ Ciblage dans le BPU d'une quinzaine de produits exclusivement recyclés : blocs notes, post it, agendas, sous-chemises,

Calendrier proposé :

- ✓ Conseil d'Agglo du 15 mai 2024 pour ARCHE Agglo : validation de la convention de groupement de commandes avec Tournon-sur-Rhône et validation des caractéristiques principales du marché et autorisation de lancement de la consultation
- ✓ Conseil municipal du 23 mai 2024 pour Tournon sur Rhône : validation de la convention de groupement de commandes,

- ✓ 27 mai 2024 : publication du marché,
- ✓ 21 juin 2024 : date limite de remise des offres,
- ✓ Mi-août 2024 : notification du marché,
- ✓ Septembre 2024 : début d'exécution.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de pourvoir au besoin des différents services d'ARCHE AGGLO en matière de fournitures administratives de bureaux, de papeteries et de consommables d'impression ;

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il est opportun de lancer un nouveau marché de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables d'impressions en groupement de commandes avec la Ville de Tournon sur Rhône.

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Selon procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique au regard du montant max du marché de 196 000 € HT sur la durée totale du marché,
-
- Selon l'allotissement et les montants minimum et maximum suivants :

		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papeterie (papier et enveloppes)	ARCHE AGGLO	4 000 € HT	7 000 € HT
	TOURNON SUR RHONE	2 000 € HT	5 000 € HT
	TOTAL	6000 € HT	12 000 € HT
Lot 2 : Fournitures de bureau	ARCHE AGGLO	14 000 € HT	16 000 € HT
	TOURNON SUR RHONE	7000 € HT	13 000 € HT
	TOTAL	21 000 € HT	29 000 € HT
Lot 3 : Consommables d'imprimantes	ARCHE AGGLO	4 000 € HT	7 000 € HT
	TOURNON SUR RHONE	Sans	1 000 € HT
	TOTAL	4 000 € HT	8 000 € HT

- D'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivantes :
 - Prix : 40 points
 - Valeur technique : 50 points
 - Délai : 10 points

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 ;
 Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables d'impressions avec un montant minimum et maximum en valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2024-247 - Acquisition de la parcelle AV 690 à Tournon-sur-Rhône pour la construction du bâtiment destiné aux services Techniques et Eau Assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment technique mutualisé services techniques / services des eaux, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a sollicité la Commune de TOURNON-SUR-RHONE pour faire l'acquisition de la parcelle AV690, propriété de la commune d'une superficie totale de 2 280 m².

Considérant que la Commune de Tournon-sur-Rhône a d'ores et déjà autorisé la cession de cette parcelle par la délibération n°09.2024.009, moyennant l'euro symbolique hors frais de notaire au profit d'ARCHE Agglo.



Considérant que l'achat de cette parcelle couplée avec l'achat réalisé précédemment de la parcelle AV985 contiguë à la parcelle AV690 permet de porter la surface totale du terrain à 3 598 m², surface indispensable pour la réalisation de ce bâtiment technique mutualisé ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

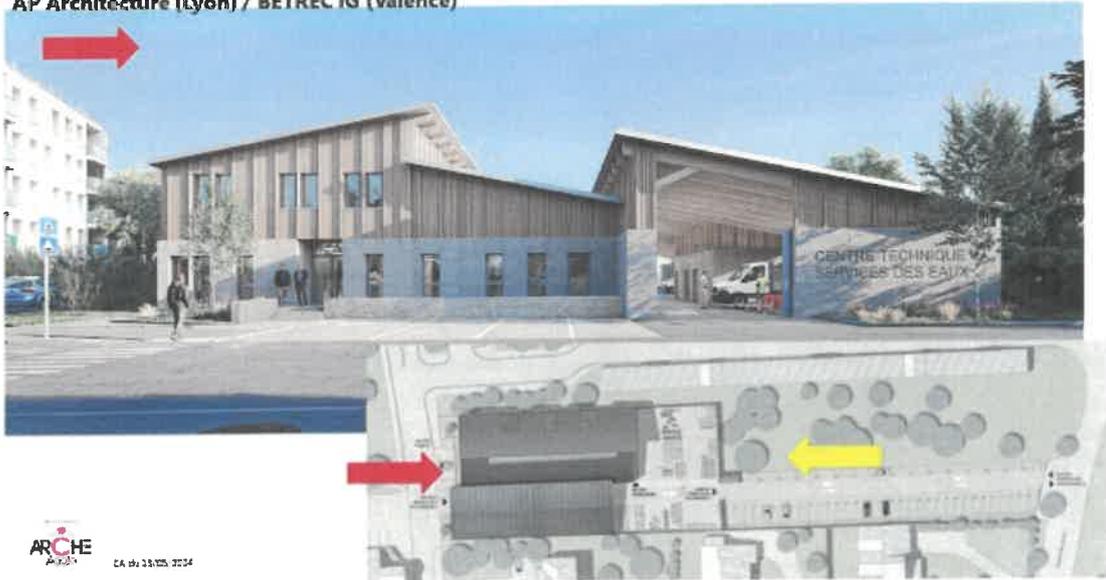
- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV 690 d'une superficie totale de 2 280 m² moyennant l'euro symbolique hors frais de notaire à la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération

Jean-Louis BONNET propose aux Conseillers de découvrir dans le diaporama suivant, le projet de bâtiment qui a été choisi par les membres du jury (élus ARCHE Agglo, syndicat des architectes, DDFIP, services Techniques et Eau assainissement) à l'unanimité. Il précise que sa construction est prévue pour 2026-2027.

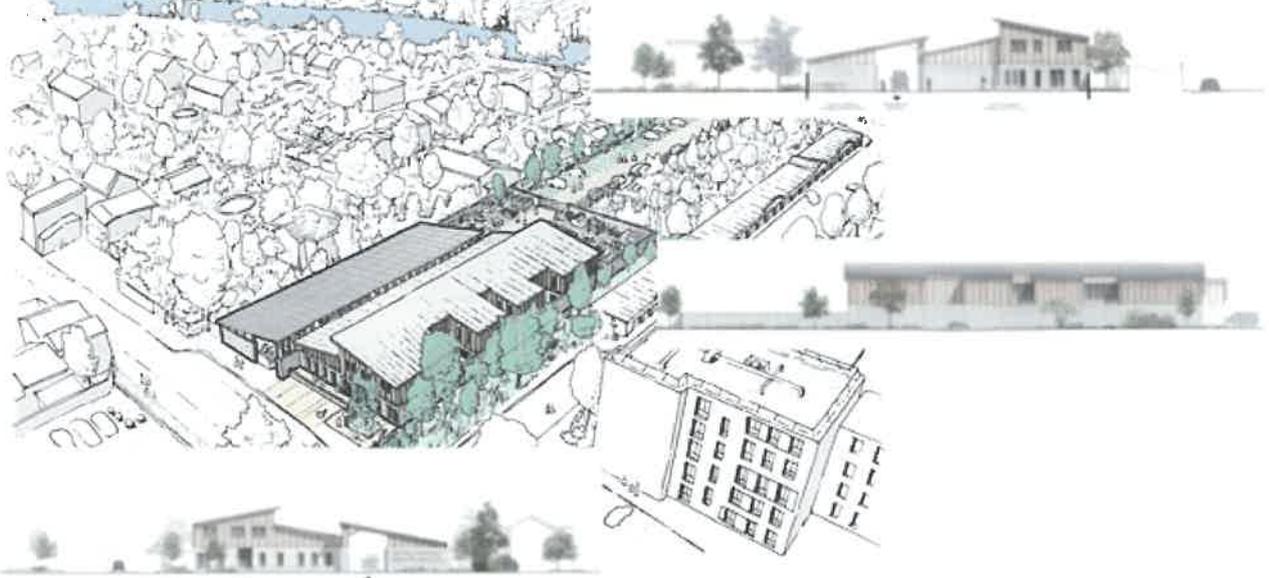
Construction du bâtiment destiné aux services Techniques et Eau Assainissement
AP Architecture (Lyon) / BETREC iG (Valence)



Construction du bâtiment destiné aux services Techniques et Eau Assainissement
AP Architecture (Lyon) / BETREC iG (Valence)



Construction du bâtiment destiné aux services Techniques et Eau Assainissement
AP Architecture (Lyon) / BETREC iG (Valence)



ARCHE
Appo CA du 15/05/2021

17

Construction du bâtiment destiné aux services Techniques et Eau Assainissement
AP Architecture (Lyon) / BETREC iG (Valence)



ARCHE
Appo CA du 15/05/2021

18

PETITE ENFANCE
Rapporteur Isabelle FREICHE

2024-248 - Marché de fourniture des couches - Convention de groupement de commandes avec l'Association Planète Môme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et l'association Planète Môme partagent le même besoin en matière de fourniture de couches jetables pour leurs EAJE respectifs,

Considérant que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fourniture de couches jetables pour les EAJE du territoire d'ARCHE Agglo, il apparaît donc qu'un groupement de commandes avec l'association Planète Môme permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres d'ARCHE Agglo que pour ceux de Planète Môme.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commandes et la conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'association Planète Môme et ce, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur la fourniture et la livraison de couches jetables pour les EAJE gérés par ARCHE Agglo et ceux par Planète Môme,

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération qui prévoit :

- la nomination d'ARCHE Agglo comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement,
- que chaque membre du groupement assurera, pour ce qui le concerne, l'exécution du marché

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commande avec l'association Planète Môme en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les EAJE,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de couches jetables pour les EAJE désignant la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public, selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

2024-249 - Marché de fourniture des couches jetables

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'arrivée à échéance du marché relatif à la fourniture de couches jetables pour les EAJE de la communauté d'agglomération et l'association Planète Môme ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire procéder à l'achat de couches jetables pour ses EAJE ;

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il est opportun de lancer un nouveau marché de fourniture de couches jetables pour les EAJE de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO en groupement de commandes avec Planète Môme ;

Isabelle FREICHE indique que toutes les sortes de couches sont étudiées afin de limiter les déchets car cela représente un volume considérable. Pour l'instant, il n'y a pas de solution vraiment au point, donc le travail se concentre sur un coefficient de biodégradabilité. Une expérience est menée par la métropole de Lyon sur des couches compostables. Celle-ci est suivie de près.

Elle ajoute que le marché est d'un an renouvelable car cela donne la possibilité de le faire évoluer si techniquement des solutions émergent. Une équipe des agents des crèches travaillent aussi sur la solution des couches lavables.

Considérant qu'il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure adaptée avec un minimum et un maximum en quantité :

ARCHE AGGLO

Mini : 70 000 unités pour un an

Maxi : 110 000 unités pour un an

PLANÈTE MOME

Mini : 10 000 unités pour un an

Maxi : 30 000 unités pour un an

Considérant qu'il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 40 points critère prix
- 30 points critère qualité
- 30 points critère environnemental

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour de la fourniture de couches jetables pour les EAJE de la communauté d'agglomération et l'association planète Môme et ce, avec une quantité minimale et maximale sur la durée totale du marché;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2024-250 - ZAE des Vinays à Pont de l'Isère – Cession de parcelles aux Transports OSTERNAUD

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-368 du 16 octobre 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant la vente des lots 7, 8, 9, 10 et 11 + 4 400 m² en zone non constructible sur la ZA des Vinays à l'entreprise TRANSPORTS OSTERNAUD ;

Vu la délibération n° 2020-632 du 16 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature d'un premier avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente, renouvelable une fois celle-ci étant prévue au 07 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-539 du 03 novembre 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature d'un deuxième avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente prévue le 7 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-349 du 1^{er} juin 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature du troisième avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente prévue le 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2023 du conseil d'agglomération approuvant la signature du quatrième avenant du compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente prévue le 30 juin 2023 ;

Considérant qu'un avenant n° 5 doit être signé pour prolonger le délai de la réitération authentique ;

Considérant que le pool de crédit bailleurs (société FINAMUR, société BPCE LEASE IMMO et la société NATIOCREDITBAIL) se portera acquéreur en lieu et place de Madame Valérie OSTERNAUD et qu'un contrat de crédit-bail immobilier sera consenti au profit de la société dénommée OSTERNAUD IMMOBILIER ;

Considérant la demande d'agrément de la société OSTERNAUD IMMOBILIER en qualité de crédit preneur et les sociétés OSTERNAUD LOGISTIQUE et TRANSPORT ALAIN OSTERNAUD en qualité de sous locataires ;

Considérant que l'entreprise sollicite ARCHE Agglo pour décaler la date de signature de l'acte de vente afin de finaliser le montage du dossier relatif aux crédits-bailleurs.

Considérant le projet d'avenant n° 5 au compromis de vente ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

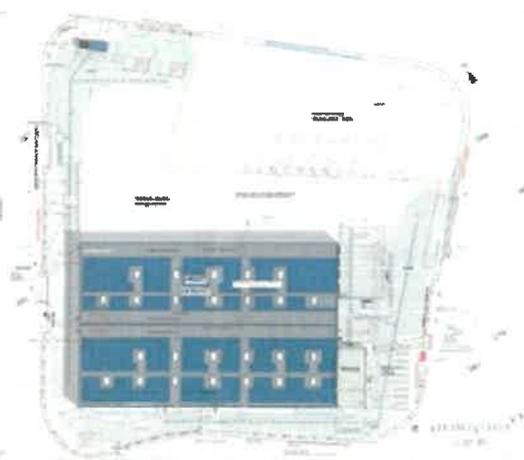
Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au compromis de vente prolongeant le délai de signature de l'acte de vente jusqu'au 30 juillet 2024, la cession des terrains au profit du pool de crédit bailleurs se substituant à Mme Valérie OSTERNAUD
- **AGREE** la société OSTERNAUD IMMOBILIER en qualité de crédit preneur
- **AGREE** les sociétés OSTERNAUD LOGISTIQUE et TRANSPORT ALAIN OSTERNAUD en qualité de sous locataires.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 5 avec Mme Valérie OSTERNAUD et l'acte de vente au profit des sociétés FINAMUR, BPCE LEASE IMMO et NATIOCREDIBAIL y compris tout document afférent à la présente délibération.

ZAE des Vinays à Pont de l'Isère – Cession de parcelles aux Transports OSTERNAUD



RIVIERES - GEMAPI
Rapporteur Jean-Paul VALLES

2024-251 - Lancement du marché de prestation intellectuelle : réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments en zones inondables sur les bassins versants de la Veaine, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le dispositif Alabri a été lancé en 2024 pour mettre en œuvre des mesures de protections collectives afin de réduire les hauteurs d'eau potentiellement atteintes lors d'une crue et pour limiter les dommages dans les zones à enjeux.

Considérant que ce dispositif repose sur une campagne de diagnostics de la vulnérabilité des enjeux bâtis exposés aux inondations et sur un travail d'accompagnement pour inciter les propriétaires à entrer dans une démarche d'adaptation de leurs biens aux inondations ;

Considérant que l'accord-cadre a pour objet la réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments en zones inondable sur les bassins versants de la Veaine, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône à destination des entreprises, des exploitations agricoles, des établissements publics et des habitations sur le territoire du PAPI déterminé dans la fiche action correspondante ;

Considérant qu'au regard de l'estimation évaluée à 166 000 € TTC, il est proposé de lancer cette consultation selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de prestations intellectuelles sans allotissement car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et rendrait difficile la communication auprès des bénéficiaires.
- une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;
- Les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
sans	40 000 € HT

- Pondération des Critères de jugement des offres :

40 points pour le prix

60 points pour la valeur technique

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 – en investissement opération n°1036 ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour

- 0 Voix contre

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur accord-cadre à bons de commande, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2024-252 - Milieux Espaces naturels – Renouvellement du contrat de gestion « Milieux alluviaux du Rhône » 2024-2028

Les milieux alluviaux du Rhône constituent des reliquats de milieux naturels riches, à préserver. Au cœur des îlons, ancien bras du Rhône en partie déconnectés du fleuve, subsistent une faune et une flore particulière. Outre leur dimension fonctionnelle, et leur rôle de corridor écologique, ces milieux présentent un intérêt en termes de biodiversité. Ces zones humides péri-urbaines méritent également d'être valorisées auprès des habitants qui n'en connaissent pas forcément les richesses et les enjeux de préservation.

ARCHE Agglo anime la gestion de **5 îlons répartis sur 4 communes** en rive droite et rive gauche du Rhône : la îlon des Goules à Tournon-sur-Rhône, la îlon des Pierrelles à Mauves, les îlons de la Marette à Glun, situées en Ardèche. Ainsi que la îlon des Musards et la îlon Saint-Georges à La-Roche-de-Glun, classées Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme.

Depuis 2012, une gestion concertée est menée afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine naturel local mais c'est le premier **Contrat de gestion 2019-2023, co-signé par ARCHE Agglo et les Communes**, qui a véritablement permis la réalisation de nombreuses actions : suivis scientifiques, mise en place d'une gestion différenciée de la végétation avec les services communaux, installation de panneaux pédagogiques, création d'un livret découverte à destination des scolaires et animations dans le cadre de la Campagne pédagogique Environnement, largement soutenues par CNR dans ce cadre.

Aujourd'hui il arrive à échéance. L'objectif est donc de le **renouveler pour les 5 prochaines années**. A l'issue de ces 5 années, un bilan complet à 10 ans permettra d'obtenir un premier retour sur l'évolution de l'état de conservation de ces milieux.

Ainsi, le 2^{ème} **Contrat de gestion 2024-2028** vise à poursuivre les mêmes grands objectifs avec l'accompagnement financier du Département de la Drôme et de CNR : le suivi scientifique, l'animation foncière sur les zones à enjeux, la gestion différenciée, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le suivi de la fréquentation et la sensibilisation des scolaires et du grand public.

MO	OBJECTIFS	Coût prévisionnel TTC sur 5 ans
Axe 1 - Connaissance, suivi et préservation		
ARCHE Agglo	Réaliser des inventaires et des suivis sur la faune et la flore	45 000 €
Communes	Maîtriser le foncier sur les boisements alluviaux à enjeu de préservation hors domaine concédé CNR	15 000 € en fonction des opportunités et des souhaits d'acquisition
Communes	Assurer une veille sur la Jussie, espèce exotique envahissante	En interne
ARCHE Agglo	Arracher la Jussie sur les foyers émergents	En interne
Communes	Gérer la propreté des sites	En interne
Communes	Mettre en place une gestion différenciée de la végétation sur les espaces accueillant du public	En interne
Axe 2 - Accueil des publics, sensibilisation, communication		
Communes	Accueillir du public et gérer la fréquentation à l'entrée et en cœur de site	En interne
ARCHE Agglo	Suivre la fréquentation (relevés des éco-compteurs) et comparer les sites	En interne
Communes	Aménager un observatoire pour la faune (optionnel)	2 000 €
Communes	Organiser une journée citoyenne annuelle de nettoyage des déchets	En interne
Communes	Assurer l'entretien des mobiliers installés par la commune	En fonction de l'état
ARCHE Agglo	Assurer l'entretien des mobiliers pédagogiques installés par l'Agglo	En fonction de l'état
ARCHE Agglo	Mettre en place des outils de sensibilisation sur le patrimoine naturel	10 000 €
ARCHE Agglo	Piloter un programme d'animations nature pour les écoles sur les lînes dans le cadre de la Campagne pédagogique Environnement	200 000 €
Communes et ARCHE Agglo	Communiquer sur le patrimoine naturel des lînes (bulletin municipal, sites internet Communes et Agglo...)	En interne
Axe 3 - Animation et coordination du programme d'actions		
ARCHE Agglo	Coordonner la mise en œuvre des actions	En interne
ARCHE Agglo	Animer le Comité de gestion annuel et le réunir ponctuellement sur différents sujets liés à la gestion des sites	En interne

Considérant le contrat de gestion 2024-2028 ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le Contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2024-2028 ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- ✓ **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers.

DEVELOPPEMENT LOCAL
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2024-253 - Appui à l'animation, au suivi et à l'évaluation du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique - Demande de subvention « Fonds Verts »

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-345 du 7 juillet 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et sa signature avec les Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche pour 6 ans ;

Vu la délibération n° 2023-412 du 5 juillet 2023 approuvant le projet de territoire d'ARCHE Agglo, ses orientations et son plan d'action ;

Vu la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 de Mme la Première Ministre sur la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique réaffirmant la volonté de l'Etat d'accompagner la transition écologique comme une priorité absolue avec en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable de nos ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, une accélération des efforts collectifs est nécessaire, en mobilisant l'Etat, les collectivités, les entreprises et les citoyens ;

Considérant l'intervention de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tournon-sur-Rhône lors du Conseil des Maires du 29 février 2024 rappelant l'intérêt des CRTE qui prennent la dénomination de **Contrat de Réussite et de Transition Ecologique** à travers plusieurs objectifs :

- ✓ (Re)mobiliser l'ensemble des partenaires locaux autour d'un projet de territoire partagé, pour conforter cet espace privilégié de dialogue entre Etat, collectivités, structures porteuses de CRTE et autres acteurs du territoire
- ✓ Faciliter le rapprochement des différentes politiques publiques autour d'objectifs communs à l'échelle d'un bassin de vie, avec comme fil conducteur la transition écologique
- ✓ Faire du CRTE, une « fabrique à projets » des territoires au service des objectifs de transition écologique
 - accélérer les projets inscrits dans les contrats et ceux à venir, qui répondent aux besoins des territoires et contribuent aux objectifs de transition écologique ;
 - tous les projets sont concernés, qu'ils aient ou non pour objectif principal la transition écologique ;
 - devenir un outil de mise en œuvre à l'échelle du bassin de vie des objectifs de planification écologique.
- ✓ Donner de la visibilité aux élus avec un engagement pluriannuel pour travailler dans la durée

Considérant que cette contractualisation permet ainsi aux services de l'Etat de mieux identifier les projets des collectivités, et de mieux accompagner les communes pour une meilleure optimisation des financements publics afin de répondre aux enjeux de la transition.

Considérant qu'afin d'atteindre les objectifs nationaux et locaux de la transition écologique, l'Etat propose d'accompagner les territoires en ingénierie à travers le Fonds vert pour les aider à animer, structure, évaluer leur projet de territoire/CRTE.

Considérant la mise en œuvre du projet de territoire HORIZON,

- ✓ Mettre en place un pilotage technique et opérationnelle en capacité de suivre le pilotage de l'action communautaire (qu'elle s'inscrive ou pas dans le projet de territoire)
- ✓ Mettre en place des outils de pilotage (indicateurs de suivi, fiche d'aide à la décision, outil la boussole, revue de projet...)
- ✓ Travailler sur la mise en place d'un pilotage politique adapté au regard des enjeux
- ✓ Appui aux communes dans la mise en œuvre de la transition écologique
- ✓ Mise en cohérence des objectifs pouvant permettre d'améliorer le pilotage des projets dans un contexte de transition écologique que ce soit à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité.
- ✓ renforcer les liens entre les projets communaux et les projets portés par l'intercommunalité pour répondre à l'enjeu de transversalité inscrit au projet de territoire

Il est proposé la création d'un poste dédié à la réussite de la transition écologique sur le territoire et permettant de donner une dimension plus vertueuse aux projets et aux actions menées par l'agglomération et également d'irriguer l'ensemble du bloc local, à savoir, les communes du territoire. Ses missions seront les suivantes :

- ✓ Accompagner les communes afin de mieux appréhender les problématiques liées à la transition écologique dans la mise en œuvre de leurs projets
- ✓ Intégrer l'usage de la « boussole de la transition écologique » afin d'accompagner les collectivités à rendre leur projet plus vertueux
- ✓ Accompagner en ingénierie les communes en matière de gestion de projet (mission d'AMO auprès des communes) et d'ingénierie financière
- ✓ Contribuer à la revue de projets avec les services de l'Etat 2 à 3 fois par an pour permettre un questionnement collectif des projets.
- ✓ Considérant le plan de financement suivant :
 - Dépenses chargé(e) de mission/ poste chargé : 50 000€/an/3 ans
 - Dépenses totales de 150 000€
 - Financement de l'Etat à hauteur de 60% sur 3 ans : 90 000€

Le Président précise que ceci est une mission supplémentaire qui ne peut pas être remplie par Agnès ROBERT dans le cadre du développement local car elle mène déjà les missions suivantes :

- *Expertise du volet politique contractuelle*
- *Mise en œuvre du projet de territoire*
- *Animation du Conseil de Développement*

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la création d'un poste de soutien aux communes sur les outils CRTE et l'accompagnement ;
- **SOLLICITE** les subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-254 - Convention avec WWF-France pour la prise en charge financière du diagnostic « eau-sol » et des jours d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du nouveau règlement d'aide à l'installation agricole

WWF-France, de par sa stratégie 2020-2025, souhaite mobiliser une partie de ses moyens sur la thématique quantitative de la ressource en eau en lien avec la production agricole. La vision est de soutenir les enjeux de sobriété (filière, technologie...) et de résilience (agroécologie, solutions fondées sur la nature). Cette stratégie s'appuie notamment par des projets de terrain choisis en 2023. Le Nord de la Drôme a ainsi été retenu et fait l'objet d'un travail de concertation et de construction de projets en lien avec les acteurs locaux (ex : collectivités, chambre d'agriculture, services de l'Etat, associations...).

ARCHE Agglo a été retenue pour la mise en œuvre d'un premier projet :

- ✓ la prise en compte de la préservation de la ressource en eau dans le règlement d'aide à l'installation agricole pour tout le territoire de ARCHE Agglo ; (détail du dispositif présenté dans la délibération suivante)

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu le Projet de Territoire « Horizon 2050 »,

Vu la délibération n°2023-259 qui approuve la stratégie et les trois enjeux du Projet Alimentaire inter-Territorial pour la période de 2023 à 2028 ;

Considérant notamment l'enjeu stratégique n°3 qui vise à « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental) »

Considérant l'enjeu de préserver la ressource en eau sur le territoire ;

Considérant le projet de construction du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) côté Drôme pour ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de construction du PTGE côté Ardèche pour ARCHE Agglo ;

Considérant la convention proposée par WWF-France pour formaliser le partenariat avec ARCHE Agglo et le financement du projet qui vise à accompagner les agriculteurs lors de leur installation pour la préservation de la ressource en eau,

Considérant que WWF France s'engage à fournir à ARCHE Agglo un montant total de cent-vingt-mille (120 000) euros pour les dépenses du projet sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 29 janvier 2027 ;
 Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec WWF France ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-255 - Actualisation du Règlement d'aide à l'installation agricole

Depuis 2019 ARCHE Agglo soutient l'installation des agriculteurs sur le territoire à travers l'aide à l'installation agricole. Le nombre de sollicitations de l'aide augmente progressivement, ce qui est positif au vu de l'enjeu autour de l'installation et de la transmission des exploitations sur le territoire, identifié comme important dans le diagnostic du Projet Alimentaire inter-Territorial.

Un autre enjeu majeur pour la pérennité des exploitations du territoire est leur adaptation au changement climatique, en lien notamment avec la raréfaction de la ressource en eau et l'augmentation du nombre d'épisodes climatiques extrêmes.

Le nouveau règlement d'aide à l'installation agricole ambitionne de lier ces deux enjeux en ajoutant pour condition à l'obtention de l'aide financière le suivi d'un programme « préservation de la ressource en eau ».

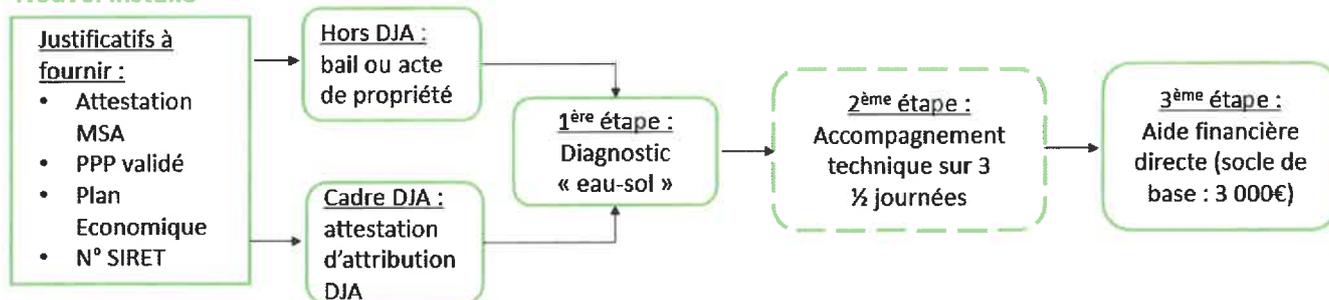
Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les agriculteurs, personnes morales et physiques, en cours d'installation sont éligibles à l'aide financière d'ARCHE Agglo.

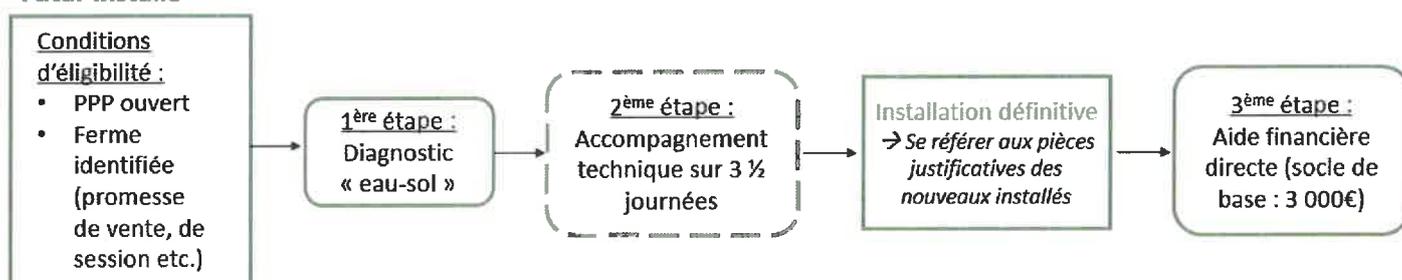
	Cas n°1 Nouvel installé cadre DJA	Cas n°2 Nouvel installé hors DJA	Cas n°3 Futur installé en recherche d'aide à la décision pour la production agricole
Plan de Professionnalisation Personnalisé ouvert			X
Plan de Professionnalisation Personnalisé validé	X	X	
Plan d'entreprise ou Etude économique	X	X	X
Attestation de cotisations MSA	X	X	
N°SIRET	X	X	
Arrêté d'attribution de la DJA	X		
Bail ou acte de propriété		X	Promesse de bail ou promesse de vente / cession de la ferme
Prise en charge par WWF-France, en partenariat avec ARCHE Agglo	Diagnostic « eau-sol » + jours d'accompagnement technique		Diagnostic « eau-sol » + jours d'accompagnement technique

Aide financière de ARCHE Agglo	+ Aide financière forfaitaire		Aide financière forfaitaire possible, une fois que l'installation est finalisée : cf. documents des cas n°1 ou n°2 à fournir en complément
	Si bonus AB (500 €) : certificat AB	X	X
Si bonus « mise aux normes d'une retenue d'eau » côté Ardèche (1 000 €) :			
Bail concernant la retenue ou acte de propriété de la retenue	X	X	
Obtention de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitant de la retenue à bénéficier du droit d'eau (avec engagement de faire les travaux dans les deux ans)	X 500 € versés à cette étape	X 500 € versés à cette étape	
Vérification de la bonne réalisation des travaux par la DDT 07 ou le Syndic Mixte du Bassin Versant du Doux	X 500 € versés à cette étape	X 500 € versés à cette étape	

Nouvel installé



Futur installé



Ainsi, dans ce schéma, l'aide de l'agglo sera conditionnée par la prise en compte de la préservation de la ressource en eau, au travers du diagnostic obligatoire qui sera préalablement réalisé.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu le Projet de Territoire « Horizon 2050 »,

Vu la délibération n°2023-259 qui approuve la stratégie et les trois enjeux du Projet Alimentaire inter-Territorial pour la période de 2023 à 2028 ;

Vu la délibération n° 2024-254 du 15 mai 2024 validant la convention et le partenariat avec WWF-France ;

Considérant notamment l'enjeu stratégique n°3 qui vise à « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental) »

Considérant l'enjeu de préserver la ressource en eau sur le territoire ;

Considérant le projet de construction du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) côté Drôme pour ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de construction du PTGE côté Ardèche pour ARCHE Agglo ;

Considérant que le dispositif d'aide pour les TPE et PME de la Communauté d'Agglomération n'inclut pas les activités agricoles,

Considérant le projet de règlement d'aide à l'installation agricole ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Pascal BALAY remercie le service Environnement pour l'excellent travail réalisé ensemble et en particulier Laura CASTILLO, chargée de mission agriculture alimentation qui est d'une efficacité sans limite.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ABROGE** l'ancien règlement d'aide à l'installation agricole voté le 4 juillet 2019 à compter du 1^{er} juillet 2024
- **APPROUVE** le nouveau règlement d'aide à l'installation agricole ci-annexé ;
- **APPLIQUE** le nouveau règlement d'aide à l'installation agricole à compter du 1^{er} juillet 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

**Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de répartition
des charges - Retiré de l'ordre du jour**

**Travaux d'assainissement cœur de ville à St-Donat sur l'Herbasse
- Marché pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement -
Retiré de l'ordre du jour**

**2024-256 - Attribution du marché accord cadre à bons de
commande pour les travaux de curage, désobstruction et
inspections télévisées des réseaux et ouvrages d'assainissement
- 2 lots**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau marché concernant la réalisation des travaux de curage, désobstruction des canalisations et des ouvrages d'assainissement collectif, ainsi que de diagnostics d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement (ITV) hors contrôles de réception des travaux de canalisations ;

Considérant qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié à la société « Assistance Conseil Service » représentée par Mme Paulin ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2024 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que cette procédure comportait les caractéristiques substantielles suivantes :

- ✓ Marché de services alloti comme suit :
- Lot 1 : Ardèche

- Lot 2 : Drôme

Il est précisé que les candidats pouvaient répondre aux deux lots, mais ils ne pouvaient se voir attribuer plus d'un lot.

- ✓ Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum fixé comme suit :

Seuil minimum par lot : 10 000 € HT par an

Seuil maximum, par lot, sur la durée totale maximale de 4 ans : 110 000 € HT

Soit un seuil maximum global de l'accord-cadre de 220 000 € HT sur la durée totale maximale de 4 ans.

- ✓ L'accord-cadre conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et qu'il pourra être reconduit tacitement 2 fois 1 année (soit une durée totale maximale de 4 ans).

- ✓ L'accord-cadre prévoit trois types d'intervention :

- Des Interventions préventives de curage/vidange

- Des Interventions curatives de désobstruction d'urgence

- Des inspections télévisées des réseaux d'eaux usées

Considérant les offres des entreprises CURAGE VIDANGE DEGAZAGE, SARP, EVJ et ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION pour le lot 1 et les offres des entreprises CURAGE VIDANGE DEGAZAGE, SARP et EVJ pour le lot 2

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation à savoir :

- Prix : 60 points

- Valeur technique : 40 points ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres qui propose d'attribuer :

➤ Le lot 1 : Ardèche

A l'entreprise **CURAGE VIDANGE DEGAZAGE** située 405 CHEMIN DU RIOUSSET 26300 CHATUZANGE LE GOUBET sur la base de son offre initiale, sans négociation, pour un montant de 30 214,20 € HT sur la base du BPU valant DQE.

➤ Le lot 2 : Drôme

A l'entreprise **EVJ** située Impasse du 19 Mars 1962 – Pizançon – 26300 Chatuzange-le-Goubet sur la base de son offre initiale, sans négociation, pour un montant de 33 430,90 € HT sur la base du BPU valant DQE.

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour

- 0 Voix contre

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution du lot 1 à l'entreprise CURAGE VIDANGE DEGAZAGE et du lot 2 à l'entreprise EVJ

- **AUTORISE** le Président à signer les accords cadre à bons de commandes pour un montant minimum de 10 000 € HT par an et un seuil maximum de 110 000 € HT sur la durée maximale

de 4 ans ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution et tout document afférent à la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

TRANSPORT

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2024-257 - Règlement des transports scolaires 2024-2025

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que le futur plan des transports scolaires 2024-2025 s'adapte aux nouveaux établissements tout en conservant la continuité scolaire :

- une continuité scolaire pour les élèves ayant démarré le cursus collège en respectant le plan des transports scolaires, pourront continuer à bénéficier d'un transport scolaire jusqu'à la fin de leur cursus dans leur établissement d'accueil en 6^{ème} en 2022-2023.

Commune de résidence	Collège Public 2023-2024	Collège Public 2024-2025	Collège Privé
CHANOS CURSON	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse 3 ^{ème} : Marie-Curie (Tournon/Rhône)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse	Tournon (inchangé)
CROZES HERMITAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
LARNAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
MERCUROL - VEAUNES	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Saint-Donat/Herbasse 3 ^{ème} Marie-Curie (Tournon/Rhône)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercuriol-Veaunes 4 ^{ème} -3 ^{ème} Saint-Donat/Herbasse	Tournon (inchangé)
TAIN L'HERMITAGE	(secteur Ecole Moulin) Mercuriol-Veaunes 6 ^{ème} - 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie – Tournon 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	(secteur Ecole Moulin) Mercuriol-Veaunes 6 ^{ème} - 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie – Tournon 4 ^{ème} -3 ^{ème} (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	Tournon (inchangé)

Considérant que le nouveau plan des transports scolaires permet de clarifier le statut des élèves (ayant droit ou non ayant droit) et d'évaluer plus facilement les effectifs à destination de Mercuriol-Veaunes ;

Considérant la proposition d'accorder l'Aide Individuelle au Transport (AIT) aux élèves qui ne disposent d'aucun service de transport organisé dans les conditions fixées du présent règlement, jusqu'à l'établissement d'accueil (aide globale) ou jusqu'au service le plus proche (aide d'approche). Seuls les élèves ayant droit peuvent en bénéficier.

Les aides individuelles au transport s'élèvent à 2 022.50 € pour l'année 2023-2024, contre environ 3 500 € les années précédentes.

	Nombre de dossier	Total coût AIT
Aide Globale	6	1 441,61 €
Aide Approche	4	865,00 €

2 022,50 €

Considérant que pour l'année 2024-2025, il est proposé une hausse de l'indemnisation pour l'aide globale jusqu'à l'établissement scolaire de 10%, soit 0.161 €/km au lieu de 0.146 €/km.

La formule de calcul reste inchangée à savoir : $0,161 * \text{nb km domicile-école} * 2 * \text{nb jours scolarisation}$

Considérant la proposition de réévaluer le plafond des aides de 400 € à 450 € par foyer.

Considérant la modification du règlement des transports scolaires et ses annexes ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la modification du règlement des transports scolaires et ses annexes tels qu'annexés ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-258 - Convention de délégation avec la Région 2023-2025 – Avenant n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-354 du 7 juin 2023 approuvant la convention de délégation 2023-2025 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à ladite convention pour mettre à jour les éléments suivants :

Article 1 :

Au moment de la signature de la convention, les coûts des contrats ARCHE Agglo et Région n'étaient pas encore connus, ceux-ci sont à mettre jour :

- ✓ Les contrats d'ARCHE Agglo prenant en charge des usagers de la Région : participation totale de 45 020,60 € TTC par an (élèves de Gilhoc/Ormèze et St-Barthélémy-Grozon, prolongation de la ligne 11 l'été seulement)

- ✓ Les contrats Région prenant en charge des élèves ARCHE Agglo (ligne E05 – St-Barthélémy-le-Plain), participation totale à hauteur de 55 700,28 € TTC par an

Article 2 :

La gamme tarifaire ARCHE Agglo a évolué depuis le 1^{er} janvier 2024, modifiant les accords financiers de l'intégration tarifaire :

- ✓ Pour chaque ticket unité acheté auprès du conducteur de ligne régionale, pour un trajet 100% sur ARCHE Agglo, ARCHE Agglo versera désormais 5,00 € et non plus 5,20 €, puisqu'ARCHE Agglo a modifié le coût du ticket unité (0,80 € -> 1,00 €)
- ✓ Pour tout voyage effectué sur une ligne régionale avec un autre titre ARCHE Agglo (abonnements seulement car carnet de 10 voyages exclu), la participation d'ARCHE Agglo reste fixée à 6,00 €

Article 3 :

La communauté de communes du Val d'Ay a interpellé la Région pour bénéficier d'une prolongation de la ligne 11 jusqu'à Lalouvesc, toute l'année et plus seulement l'été. ARCHE Agglo peut y répondre favorablement en adaptant les horaires du TAD de la ligne 11.

La participation financière de la Région portera sur les frais kilométriques et les coûts de conduite, sur la base des coûts unitaires du contrat de la ligne 11.

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de délégation avec la Région 2023-2025 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Calendrier des instances – 2024

Bureau, Jeudi 30 mai, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 12 juin, 18 heures 30, Tain l'Hermitage

Bureau, jeudi 4 juillet, 16 heures 30, Champos

Conseil d'agglo, mercredi 10 juillet, 18 heures 30, Saint-Félicien

Bureau, jeudi 5 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, Mercredi 11 septembre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 26 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 9 octobre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 7 novembre, 14 heures

Conseil des Maires, mercredi 13 novembre, 18 h 30

Conseil d'agglo, mercredi 27 novembre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 5 décembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 18 décembre, 18 heures 30, Tournon

Laurent BARRUYER rappelle que les représentants de l'Ardéchoise avaient lancé un appel aux Maires lors du Conseil communautaire du 10 avril dernier afin que les communes se mobilisent pour apporter une aide logistique lors de la prochaine édition de l'Ardéchoise. Il leur manque une quarantaine d'heures agents pour l'installation, la signalétique, etc.... Le courrier de sollicitation co-signé par l'Agglo a été renvoyé par mail cet après-midi aux communes. Il remercie par avance les communes pour l'aide qu'elles pourront apporter.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19H50.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

